

CONTRAINTES PHYSIQUES

28/08/2018

Pour Qui ?

Pour les salariés soumis à un niveau d'exposition égal ou supérieur à un niveau d'exposition quotidienne au bruit de **80 dB(A)** ou à un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

Quand ?

Dès lors que le niveau d'exposition est égal ou supérieur à une exposition quotidienne au bruit de **80 dB(A)** ou à un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C).

Objectifs ?

La formation doit être en rapport avec l'évaluation des risques.

Elle porte notamment sur :

- > La nature de ce type de risque
- > Les mesures prises en vue de supprimer ou de réduire les risques
- > Les valeurs limites d'exposition (VLEP)
- > Les résultats des mesurages du bruit réalisés
- > L'utilisation correcte des protecteurs auditifs individuels

Durée ?

Non définie par la réglementation.

Durée pratiquée par les OF : 0,5 j

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

Sanction de stage ?

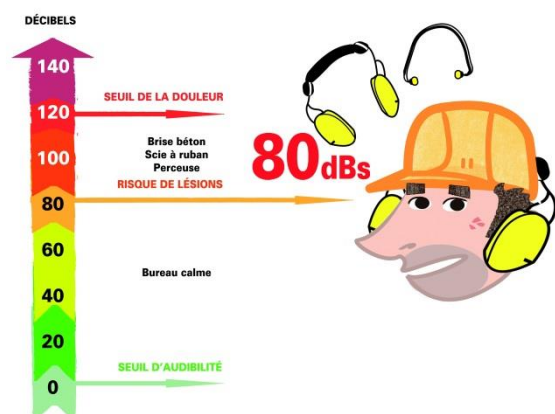
Non

Recyclage ?

Non précisé par la réglementation.

Référence réglementaire

Article R. 4436-1 du Code du travail



© Editions Tissot